



Divorce excécuté même si Appel après délibérer du juge

Par **wabs27**, le **08/04/2015** à **09:44**

Bonjour,

Voici mon cas,

je suis en instance de divorce depuis 2012, avec une ordonnance de non conciliation au février 2013, puis un jugement après enquête sociale en juillet 2013. Monsieur avait des droits de visite médiatisé qu'il n'a pas respecter (non présence à 3 rendez vous); une pension alimentaire à payer depuis l'ordonnance de non conciliation (jamais payer à ce jour), il a accepté le divorce en novembre 2013 (car il s'est mis en couple et a eu un enfant puis un second est actuellement en route), la cloture du dossier avec injonction de conclure pour monsieur en novembre 2014. Plaidoirie le 19 mars 2015 et délibéré le 16 avril prochain. En sachant, que ce sera en ma faveur, il envisage de faire appel. (En sachant qu'il ne vit plus en couple, qu'il n'a pas d'emploi ni de logement stable en coloc, qu'il ne paye pas de pension, désintérêt total pour sa fille de bientôt 3ans).

Ma question est : s'il fait appel concernant ma fille (visite, pension, sortie de territoire, autorité), est ce que le divorce sera tout de même prononcé? (je voudrais un autre avis svp)
Merci de votre retour.